

TRAITER LES EAUX USEES, UNE OBLIGATION POUR LES PARTICULIERS.

Le propriétaire d'un immeuble non desservi par le réseau public d'assainissement est tenu de l'équiper, à sa charge, d'une installation A.N.C. réglementaire. Il est responsable de la conception, de l'implantation de cette installation ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants.

Le bon fonctionnement de l'installation ainsi que les opérations d'entretien (vidange, etc...) sont également à la charge du propriétaire.

DIAGNOSTIC

L'étape préalable au contrôle de bon fonctionnement des installations existantes est le diagnostic.

Le but de ce diagnostic est de :

- dresser un état des lieux des installations existantes,
- réaliser un bilan sur la conception et le fonctionnement de votre système d'A.N.C. afin de vérifier les éventuels impacts en termes de pollution sur le milieu naturel.

Cette phase de diagnostic se déroulera commune par commune sur tout le territoire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

A l'issue du diagnostic, le technicien émettra un avis sur votre installation d'A.N.C. : conforme, installation satisfaisante mais incomplète, non conforme, absence d'installation. Pour ces deux derniers cas, des préconisations seront prescrites par le technicien pour des travaux de réhabilitation qui devront être réalisés dans les meilleurs délais.

Ensuite, le contrôle de bon fonctionnement sera réalisé tous les six ans.

LES MISSIONS DU SPANC

- Contrôle de conception et d'implantation pour les installations neuves ou les réhabilitations (notamment dans le cadre d'un permis de construire).
- Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilitée
- Contrôle des installations existantes
- Contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages existants (installations contrôlées tous les six ans).
- Conseils techniques et accompagnement des usagers dans leurs projets de mise aux normes de leurs assainissement non collectif.

Vous pouvez consulter en mairie ou sur le site de la Communauté de Communes www.cevennes-mont-lozere.fr, le règlement du SPANC et les délibérations attachées à cette mission

DÙ SE RENSEIGNER ?

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Route Nationale - 48160 LE COLLET DE DEZE

Téléphone : 04.66.45.90.29

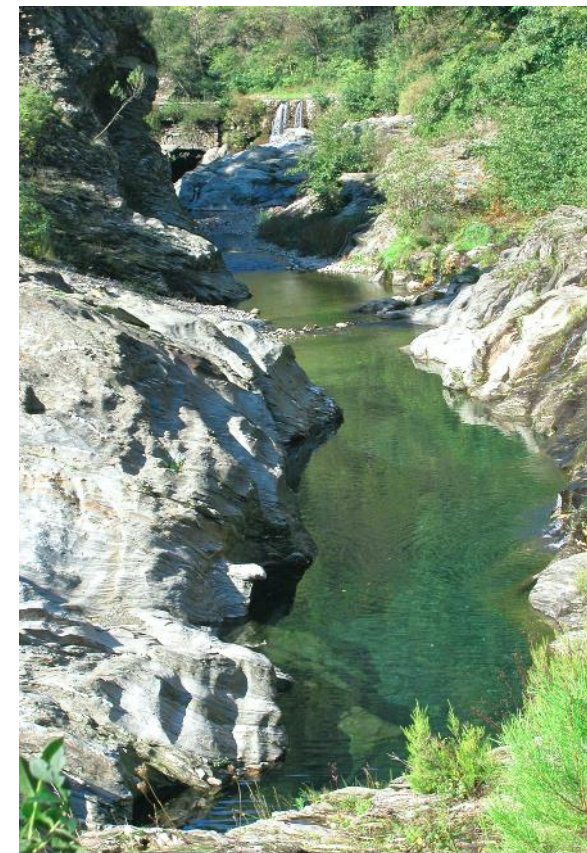
Courriel : spanc@cevennes-mont-lozere.fr



S.P.A.N.C.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON-COLLECTIF

L'eau est notre patrimoine à



UN PEU D'HISTOIRE SUR L'ASSAINISSEMENT

Les plus anciennes traces de système d'assainissement connues remontent à la civilisation de la vallée de l'Indus vers 2600 avant Jésus Christ.

Les Romains ont construit des égouts qui avec le temps furent couverts et enterrés pour des raisons d'odeur et de salubrité.

Au 18ème siècle, les épidémies sont fréquentes : peste, choléra et typhus tuent des milliers de personnes en Europe.

Les premières réglementations en matière d'assainissement non collectif datent de la fin des années 60. Mais face à l'augmentation continue de la consommation en eau des ménages (30m³/an en 1950, 60 en 1970, 150 en 2000) et à la complexité des nouvelles pollutions (produits ménagers, d'hygiène... etc.) la réglementation n'a cessé d'évoluer.

Sont en jeu l'équilibre de l'écosystème, la salubrité publique et la santé de la population.

UN CONTROLE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS

Conformément à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 1331-1-1 du Code de la Santé Publique, la Loi a chargé les collectivités locales de contrôler ces installations via le SPANC afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et de préserver la qualité des milieux récepteurs. La Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère poursuit l'action engagée par la précédente Communauté de Communes qui avait créé en 2011 son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

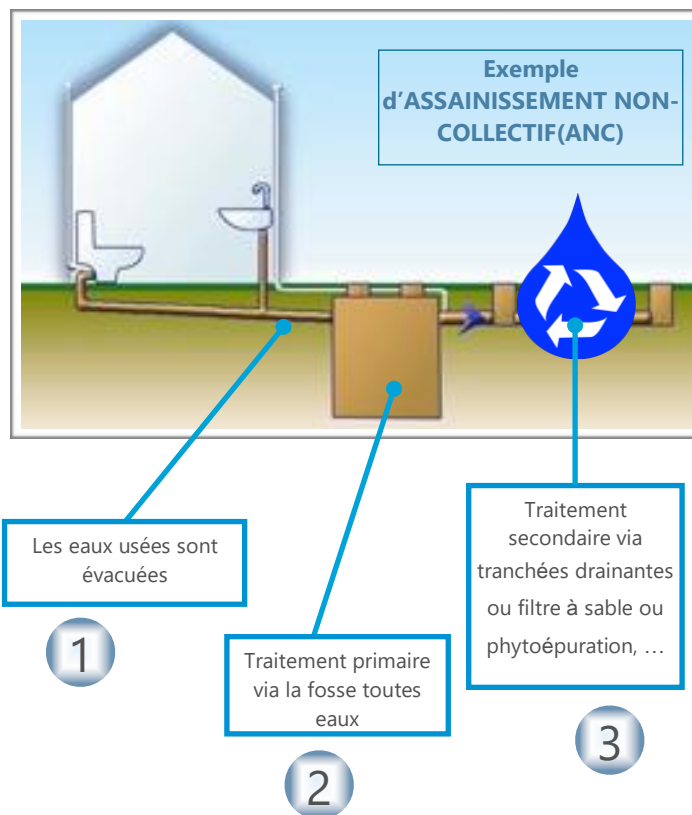
En cas d'absence d'installation, de risque pour la sécurité des personnes ou de risque sanitaire ou environnemental, la loi prévoit que l'installation doit être réhabilitée dans les meilleurs délais.

En cas de vente, les installations non conformes doivent être réhabilitées dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

A.N.C. : DEFINITION

L'Assainissement Non Collectif (A.N.C.) permet de réaliser le traitement des eaux usées domestiques lorsque les habitations ne peuvent être raccordées à un réseau collectif.

Les eaux usées domestiques proviennent des toilettes (eaux vannes ou eaux noires) ainsi que de la vaisselle, la douche et la machine à laver (eaux ménagères ou eaux grises).



LA REGLEMENTATION

Les communes doivent s'assurer que les projets d'assainissement des constructions neuves et les réhabilitations soient conformes à la réglementation en vigueur.

Les propriétaires des habitations non raccordées à un réseau public d'assainissement doivent les équiper d'un dispositif capable d'épurer correctement les eaux usées. Ces installations doivent être entretenues régulièrement afin de les maintenir en bon état de fonctionnement et leur vidange effectuée par une personne agréée qui retraitera les boues d'une manière adaptée. Ils doivent laisser un libre accès à leur installation aux agents du SPANC, pour qu'ils puissent juger de l'état et du fonctionnement du dispositif.

DES QUESTIONS

→ Dois-je payer pour le diagnostic d'une installation existante ?
Oui, c'est au propriétaire de s'acquitter de cette redevance.

→ Suis-je prévenu de la visite du technicien du SPANC ?

Oui, par courrier pour programmer la prise de rendez-vous.

→ Dois-je préparer la visite du technicien SPANC ?

Oui :

- en dégagant l'accès aux installations,
- en tenant à la disposition du technicien tout document relatif à l'A.N.C. (notice, plan constructeur, justificatif d'entretien (vidanges), liste des interventions ou des dysfonctionnements).

→ Que dois-je faire en cas de non-conformité ?

Programmer les travaux selon les prescriptions du compte-rendu de visite, en collaboration avec le technicien SPANC.